

## Maladies Professionnelles

### Le tableau n°40 révisé

Le décret n° 2014-605 du 6 juin 2014 révisé et complète les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du Code de la Sécurité Sociale.

Il modifie le paragraphe B du tableau de maladies professionnelles n° 40, relatif aux maladies dues aux bacilles

tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques.

Les modifications concernent la désignation des maladies et les examens médicaux complémentaires à réaliser pour confirmer le diagnostic. En effet, le paragraphe B du tableau n° 40 des maladies professionnelles prévues à l'article

L. 461-2 du Code de la Sécurité sociale, et annexé au livre IV de ce même code, est remplacé par les dispositions ci-dessous.

Elles portent essentiellement sur le remplacement du terme "primo-infection" par l'expression "infection tuberculeuse latente". ■

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Affections dues à <i>Mycobacterium tuberculosis</i>, <i>Mycobacterium bovis</i>, <i>Mycobacterium africanum</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— infection tuberculeuse latente ;</li> <li>— tuberculose pulmonaire ou pleurale ;</li> <li>— tuberculose extra-thoracique.</li> </ul> <p>L'infection tuberculeuse latente sera attestée par l'évolution des tests tuberculitiques (IDR et/ou IGRA). L'étiologie des autres pathologies devra s'appuyer, à défaut de preuves bactériologiques, sur des examens anatomopathologiques ou d'imagerie, ou à défaut, par traitement d'épreuve spécifique.</p>	6 mois.	<p>Travaux de laboratoire de bactériologie.</p> <p>Travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou des services sociaux, mettant le personnel au contact de produits contaminés ou de malades dont les examens bactériologiques ont été positifs.</p>

## 51<sup>èmes</sup> Journées Santé-Travail du Cisme Clôture de l'appel à communication

 [plus sur le site  
www.cisme.org](http://www.cisme.org)

Le Cisme remercie les Services d'avoir répondu aussi nombreux à l'appel à communication pour les Journées Santé-Travail 2014, consacrées à la "Mise en œuvre opérationnelle du projet de Service", qui se tiendront les 21 et 22 octobre 2014 au Grand Hôtel à Paris.

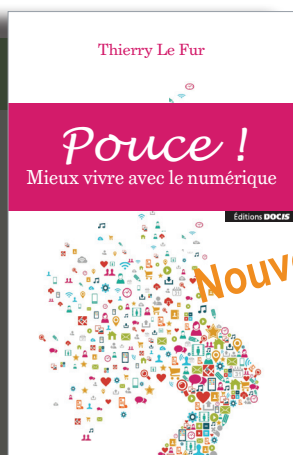
L'appel à communication, étendu par le Conseil Scientifique des Journées Santé-Travail 2014 jusqu'au 2 juin, est maintenant clôturé.

Les membres du Conseil Scientifique se réjouissent de la mobilisation des SSTI autour de cet appel à communication. La diversité et la qualité des contri-

butions sont de bon augure pour le succès de cette 51<sup>ème</sup> édition.

Les communications retenues permettront d'appréhender le mouvement engendré et les conséquences pratiques du projet de Service en termes d'organisation, d'interaction, de résultats et de progrès.

Un préprogramme et un bulletin de participation seront adressés aux Services au début du mois de septembre, mais nous vous invitons, dès à présent, à réserver vos dates pour cette 51<sup>ème</sup> édition des Journées Santé-Travail du Cisme à laquelle nous vous attendons nombreux. ■



Editions DOC/IS  
[www.editions-docis.com](http://www.editions-docis.com)



Parution

### **Pouce ! Mieux vivre avec le numérique**

À travers son livre, Thierry le Fur veut aider à faire un "bon usage du monde numérique". Prenant acte de l'intérêt des nouveaux outils numériques, mais aussi des risques qu'ils induisent au regard des conduites addictives, il nous invite à identifier les conditions d'un usage adapté.

La force de son analyse est d'oser aller au-delà du rappel des grands principes pour en partager la mise en œuvre dans la dynamique du monde de l'entreprise : comment faire pour contenir ces usages abusifs qui mettent en danger les personnes et finissent par desservir celles et ceux qui les emploient.

Managers, DRH, médecins, IPRP, infirmiers, délégués, membres du CHSCT... : pour soi-même ou notre entourage, l'équipe ou l'entreprise, nous sommes tous concernés !